

EXTRAIT DE L'ALMANACH 2003

LA BIODIVERSITÉ BALLOTTÉE ENTRE INTÉRÊT VITAL ET INTÉRÊTS PARTICULIERS

Michel Chauvet

Edité par la Mission Agrobiosciences, avec le soutien du Sicoval, communauté d'agglomération du sud-est toulousain. La mission Agrobiosciences est financée dans le cadre du contrat de plan Etat-Région par le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Alimentation et des Affaires rurales.

Renseignements: 05 62 88 14 50 (Mission Agrobiosciences)

Retrouvez nos autres publications sur notre site : <http://www.agrobiosciences.org>



Michel Chauvet. Etho-Botaniste. Directeur de recherche à l'Inra.
Co-Fondateur du Bureau de Ressources Génétiques (BRG).
Il a participé aux négociations internationales sur la biodiversité et les ressources génétiques et au programme international d'inventaire des plantes utiles.
Il rédige actuellement une « Encyclopédie sur l'histoire et la diversité des plantes alimentaires européenne ». Auteur du livre « La biodiversité, enjeu planétaire ». Edition : Le sang de la terre.

LE samedi 3 novembre 2001, la Conférence de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) a adopté à l'arraché le « Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture », par 116 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Etats-Unis et Japon). Cet événement est largement passé inaperçu, ce qui illustre bien le faible intérêt accordé par les politiques et les médias pour un enjeu très technique en apparence. Et pourtant, l'accord met fin à plus de sept ans de négociations difficiles, et clôt une longue période d'incertitude qui menaçait les échanges de ressources génétiques et la coopération scientifique internationale.

UN PEU D'HISTOIRE. Les plantes n'ont cessé de voyager depuis les débuts de l'agriculture, il y a environ dix mille ans. Mais il a fallu attendre le travail pionnier d'Alphonse de Candolle, auteur en 1883 de *L'origine des plantes cultivées*, pour que les scientifiques aient une idée des régions du globe où elles avaient été domestiquées. Au ^{xx}e siècle, les avancées de la génétique ont permis de mieux comprendre l'évolution des plantes cultivées, et le Russe Nikolaï Vavilov, soutenu par Lénine, entreprit avec son équipe de Leningrad de prospecter les variétés traditionnelles dans le monde entier. C'est à lui que l'on doit le concept de

La biodiversité ballottée entre intérêt vital et intérêts particuliers

3 novembre 2001. La Conférence de la FAO adopte à l'arraché le « Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture », par 116 voix pour et 2 abstentions. Passé inaperçu, l'événement met pourtant fin à plus de sept ans de négociations difficiles. Selon Michel Chauvet, il clôt une longue période d'incertitude qui menaçait les échanges de ressources génétiques et la coopération scientifique internationale et va obliger les Etats à considérer la diversité génétique à un niveau plus politique...

« centre d'origine », qui a largement été popularisé depuis lors. Ces prospections avaient certes un intérêt académique, mais les sélectionneurs voyaient aussi dans ces variétés traditionnelles et dans les plantes sauvages apparentées des ressources précieuses pour améliorer les plantes cultivées. C'est ainsi que la locution « ressources génétiques » a été lancée en 1967 par Otto Frankel, un sélectionneur australien. À la même période, les sélectionneurs ont commencé à s'alarmer de la disparition de ces ressources génétiques, sous l'effet combiné de l'évolution de l'agriculture, de la destruction des milieux naturels et du développement.

Dans les années 1960, la FAO a jeté les bases d'une organisation internationale de conservation des ressources génétiques. En association avec le GCRAI (Groupe consultatif de la recherche agricole internationale), elle crée en 1974 un Bureau international des ressources phytogénétiques (IBPGR). S'ensuit une décennie de prospections systématiques des ressources génétiques des plantes cultivées majeures, principalement des plantes à graines comme les céréales et les légumes secs. C'est aussi l'époque où les Centres internationaux de recherche agricole (CIRA, fédérés par le GCRAI) créent les variétés « miracles » de la Révolution verte.

À l'époque, les pays du Sud, menés alors par le Mexique, ont commencé à s'inquiéter du fait que ces ressources collectées chez eux étaient surtout utilisées par des firmes semencières qui protégeaient ensuite leurs obtentions par des « certificats d'obtention végétale » créés par la Convention UPOV (Union pour la protection des obtentions végétales). Ces préoccupations devaient déboucher sur une résolution de la Conférence de la FAO en 1981, qui demandait au Directeur général un rapport pour « préparer les éléments d'un projet de convention internationale » et étudier « la création d'une banque internationale de ressources phytogénétiques ».

Deux ans après, en 1983, les négociations débouchaient sur la création d'une Commission internationale des ressources phytogénétiques (CRPG), et l'adoption d'un Engagement international sur les ressources phytogénétiques. Le choix avait été fait alors de donner à cet accord un statut juridiquement non contraignant, contrairement à une convention plus difficile à faire accepter. L'Engagement affirmait entre autres que les ressources génétiques étaient un « patrimoine commun de l'humanité ».

Malheureusement, l'Engagement comportait des ambiguïtés qui allaient entraîner des réserves de la part des pays développés (concernant le respect de la convention UPOV) et de certains pays en développement (concernant les « droits des agriculteurs »). Ces ambiguïtés étaient levées



en 1990 par l'adoption de deux résolutions. Mais certains pays importants préféraient réserver leur opinion, dans l'attente de la convention sur la diversité biologique, et l'engagement international ne devait jamais être réellement appliqué...

L'IRRUPTION DE LA BIODIVERSITÉ. Depuis 1988 en effet, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) avait mis en chantier une Convention sur la diversité biologique (CDB), qui devait finalement être signée en grande pompe au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992, et entrer en vigueur à peine un an et demi plus tard, en décembre 1993. Conçue au départ comme une convention-cadre pour la conservation des espèces vivantes sauvages, cette convention allait voir son centre de gravité basculer vers l'utilisation des ressources génétiques et le partage de leurs avantages. Elle consacrait l'abandon du « patrimoine commun de l'humanité » au profit de la « souveraineté des Etats », voire de l'appropriation privée. Il n'était plus question d'une approche multilatérale, mais d'accords bilatéraux ou de droit privé, comme le fameux accord « Inbio-Merck » entre un institut du Costa Rica et une multinationale de la pharmacie. Que s'était-il

donc passé ? Constatant l'échec des politiques de protection basées sur une approche patrimoniale, certains écologistes avaient promu l'intérêt des « gènes sauvages », dans l'idée qu'on ne conserve bien que ce qui a une valeur. Dans le même temps, les acteurs des biotechnologies naissantes claironnaient qu'ils avaient en mains les moyens de générer des profits extraordinaires, et les premiers brevets sur le vivant laissaient penser que la biodiversité était un trésor qu'il convenait de s'approprier au plus vite. Para-

« La convention sur la diversité biologique a consacré l'abandon du patrimoine commun de l'humanité »

doxalement, les opposants aux multinationales se transformaient en agents de l'ultralibéralisme.

Encensée à ses débuts, et ratifiée sans discussion au Parlement français, la CDB allait se révéler lourde de contradictions. De façon significative, le premier protocole à être adopté en janvier 2000 est celui de Cartagène sur la « prévention des risques biotechnologiques » liés aux mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. Les enjeux de la protection de la nature étaient bien loin.

UN ÉDIFICE À RECONSTRUIRE. Avec l'entrée en vigueur de la CDB, l'engagement international perdait toute légitimité, du fait qu'il n'était pas contraignant et qu'il reposait sur des principes différents. La diversité biologique englobait de fait les ressources génétiques, et ce n'est qu'au dernier moment que les négociateurs de la convention ont pensé

« L'idée dominante est que les pays du Sud sont les fournisseurs de ressources génétiques, et les pays du Nord les utilisateurs. »

à adopter une résolution pour demander à la FAO de mettre l'engagement en harmonie avec la CDB et de régler la question du statut des collections rassemblées avant l'entrée en vigueur de la CDB.

Allait alors s'ouvrir une longue et difficile période de négociation, dans un contexte où les accords de Marrakech créant l'Organisation mondiale du commerce imposaient aux pays du Sud de se doter de réglementations sur les droits de propriété intellectuelle. Avec la CDB, les pays du Sud voyaient un moyen d'affirmer une souveraineté ébranlée par la mondialisation. Des réglementations nationales sur l'accès aux ressources biologiques voyaient le jour, et

la plupart des centres de recherche arrêtaient par prudence les prospections de ressources génétiques.

Nombreux ont été les sujets de controverses. Les ONG ont ainsi tenté de promouvoir une reconnaissance internationale des « droits des agriculteurs », perçus initialement comme un contrepoids aux droits de propriété intellectuelle. Mais des pays qui comme le Brésil sont peu soucieux de donner des droits à leurs petits paysans (et c'est une litote) ont contribué à ce que cette question se limite à des déclarations de principe, et revienne de fait à l'appréciation des Etats.

Par contre, la question de l'accès aux ressources génétiques n'a cessé de s'envenimer, alimentée par la vague déferlante de prises de brevets sur les

gènes, en particulier aux Etats-Unis. La réaction des pays du Sud a été de limiter la liste des espèces végétales couvertes par le traité, en ne retenant que celles jugées essentielles pour la sécurité alimentaire (céréales et légumes secs). Mais la Chine a imposé l'exclusion du soja, le Brésil celle de l'arachide, et l'Amérique latine celle de la tomate, pour ne prendre que ces exemples. Plus grave encore, les plantes mineures, qui sont des milliers, se retrouvent exclues, ce qui risque d'accélérer leur disparition.

L'idée dominante est que les pays du Sud sont les fournisseurs de ressources génétiques, et les pays du Nord les utilisateurs, alors que la grande majorité des espèces tropicales s'échangent entre continents du Sud. En les excluant, les pays du Sud s'imposent à eux-mêmes des entraves qu'ils risquent de regretter.

Dans ces conditions, l'issue des négociations apparaît presque inespérée. On la doit sans doute à l'influence des scientifiques de tous pays impliqués dans les ressources génétiques, et qui sont largement conscients de l'intérêt vital pour eux de maintenir les réseaux internationaux et un large accès aux ressources.

UN SYSTÈME INEFFICACE ET PERVERS ? L'un des paradoxes de ce traité est qu'il va toucher essentiellement les chercheurs du domaine public. Les multinationales des semences ont en effet toujours la possibilité de créer des filiales dans les pays stratégiques, et ces filiales étant des firmes de droit national, elles auront la possibilité de prospecter dans le pays, quite ensuite à protéger les gènes ou les lignées issus de leurs recherches. Par ailleurs, il sera difficile de contrôler les poches des touristes qui ont de tout temps rapporté des semences des plantes qui les inté-

ressaient. La mondialisation aidant, on assiste également à une accélération des voyages des plantes au gré des migrations humaines, chaque communauté se débrouillant pour cultiver ses plantes favorites dans ses jardins. De plus, l'origine géographique d'un caractère génétique n'est connue que parce que le généticien la publie dans un article. On imagine sans peine les parades que trouveront les firmes ainsi incitées à la fraude. Qui pourra prouver qu'un caractère vient bien d'une source précise parmi des milliers, ou n'a pas été produit artificiellement.

Un autre enjeu peu perçu est constitué par l'ouverture formidable offerte par les biotechnologies, qui permettent l'utilisation de ressources provenant de plantes botaniquement de plus en plus éloignées, voire de micro-organismes, ce qui réduit d'autant l'intérêt stratégique des ressources classiques détenues par les banques de gènes. Certaines firmes semencières affirment avoir dans leurs collections privées de quoi travailler pendant vingt ans, et les banques de gènes souffrent souvent d'être sous-utilisées. Elles risquent de l'être davantage si les « coûts de transaction » liés à l'envoi d'un simple lot de semences deviennent démesurés.

EN CONCLUSION. Le traité signé regorge de formulations ambiguës, voire contradictoires, et sera difficile à mettre en œuvre. Il est prévu par exemple d'élaborer un « accord de transfert de matériel », qui risque d'être une nouvelle boîte de Pandore. Plus étonnant encore, le traité insiste sur la nécessité d'un partage équitable des bénéfices commerciaux tirés des ressources génétiques, alors que dans le même temps, il s'ingénie à entraver l'accès aux entreprises privées qui sont précisément à même de générer ces bénéfices. Mais l'essentiel est que ce traité existe. Il entérine le principe d'un système multilatéral, ce qui constitue un point d'arrêt à la spirale de privatisation de la biodiversité induite par la CDB. Par ailleurs, la spécificité des ressources génétiques agricoles est reconnue par un traité international, et le rôle de la FAO est réaffirmé, alors qu'on avait parfois l'impression que l'agriculture était en passe de devenir une annexe de l'environnement.

Parmi les points controversés, il est écrit que les DPI ne doivent pas « limiter l'accès » aux ressources génétiques couvertes par le traité, ce qui pourra servir un jour à une mise en œuvre plus équilibrée du système des brevets.

« La question de l'accès aux ressources génétiques n'a cessé de s'envenimer, alimentée par la vague déferlante de prises de brevets sur les gènes »

Enfin, ce statut de traité international va obliger nos appareils d'Etat à considérer ce domaine à un niveau plus politique.

Une inconnue de taille subsiste, dans ce domaine comme dans d'autres : il est improbable que les Etats-Unis ratifient le traité, alors qu'ils jouent un rôle essentiel dans les réseaux internationaux...

Même si ce traité est réellement mis en œuvre, il restera à combler l'abîme de méfiance qui s'est instauré entre Nord et Sud. Aucun instrument juridique ne peut en effet remplacer la confiance, condition nécessaire à la coopération scientifique. Un observateur rappelait que Vavilov n'avait jamais obtenu de prospecter en Inde. La situation n'est pas prête de changer.

« Ce traité entérine le principe d'un système multilatéral, ce qui constitue un point d'arrêt à la spirale de privatisation de la biodiversité »

Les spécialistes des ressources génétiques étaient considérés comme des bienfaiteurs au début du XX^e siècle. Ils sont maintenant suspectés d'être des biopirates. Ils souhaiteraient simplement être reconnus comme les gardiens d'une diversité génétique pour les générations futures, dont les besoins sont imprévisibles. Mais qui se soucie réellement du long terme ? ■

